

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 20 AVRIL à 20 h 30 Salle communale
Place de la Magnerie

Nombre de Conseillers en exercice 18
Présents 13
Votants 13

L'an deux mille onze, le vingt avril, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe VOLPI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 avril 2011.

Présents : Philippe VOLPI, Geneviève BONNEFON, Gilbert ZANCHIN, Romuald CHRISTOUD, Jean-Marc DEUTSCH, Claudie PERNIN, Alain BAQUILLON, Alain CARDON, Jérôme DURAND, Vivianne MOREL, Stéphanie PONS, Isabelle De LILLO-ROUX, Hubert VILLETTE.

Absents : Benoît BROSSE-MARON, Sylvie CHAUVIN, Julien VIDEAU, Claire SALIN.

Excusés : Eva BOUVIER.

Secrétaire : Jérôme DURAND à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu du Conseil municipal en date du 24 mars 2011.

Compte-rendu des décisions du Maire

N°	date	prestataire	objet	montant TTC en €
15	22/03/2011	AFIPAEIM	Renouvellement contrat Entretien cimetière	1014
16	28/03/2011	DHERBEY COUX	Remise à niveau chemin accès Lotissement SDH Les Martinets	4481.86
17	04/04/2011	BLACHERE	Illuminations Noël	2473.33
18	04/04/2011	CONCORDIA	Travaux Patrimoine rénovation mur	6400
19	04/04/2011	PEUTO ENTREPRISE	Installation gaz salle annexe de la salle polyvalente	998.66
20	05/04/2011	CEF	Matériel électrique Mise en conformité	892.16

Délibérations :

➤ Garantie d'emprunt pour la SDH – PLUS FONCIER

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour une demande de garantie à hauteur de 20% pour l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Terrasse accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 136 996 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 14 logements à LA TERRASSE / Les Martinets.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 136 996 euros
- **Durée totale du prêt** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil adopte à l'unanimité

➤ Garantie d'emprunt pour la SDH – PLAI

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour une demande de garantie à hauteur de 20% pour l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Terrasse accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 200 092 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 14 logements à LA TERRASSE / Les Martinets.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 200 092 euros
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil adopte à l'unanimité

➤ **Garantie d'emprunt pour la SDH – PLAI FONCIER**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour une demande de garantie à hauteur de 20% pour l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Terrasse accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 30 764 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 14 logements à LA TERRASSE / Les Martinets.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 30 764 euros
- **Durée totale du prêt** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil adopte à l'unanimité

➤ **Subvention exceptionnelle à la maison de retraite des Solambres**

Dans le cadre du projet « Accueil de jour » dans le Grésivaudan,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claudie PERNIN, adjointe à l'animation et à la vie locale,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une somme d'un montant de 1000 € à la maison de retraite des Solambres.

Le conseil adopte à l'unanimité

➤ **Subvention exceptionnelle à l'association « L'Echo de l'ALPE »**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Vu la demande de l'association « L'Echo de l'ALPE » reçue en mairie le 6 avril 2011,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de leur attribuer une somme de 500 € pour le concert qui a eu lieu le 02/04/2011.

Le conseil adopte à l'unanimité

➤ **Subvention à la FRAPNA**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Vu la demande de la FRAPNA reçue en mairie le 18/12/2010,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 225 € à cet organisme.

Le conseil adopte à l'unanimité

➤ **Attribution d'une bourse BAFA**

Après avoir entendu le rapport de Madame Claudie PERNIN, adjointe à l'animation et à la vie locale,

Vu la demande de Mademoiselle Céline MANNEVILLE,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une somme de 150 € pour la formation.
Cette somme sera versée en deux temps :

- 50 € pour le stage de base

- 100 € pour le perfectionnement.

PRECISE que le versement de ces sommes se fera uniquement sur présentation d'un justificatif.

Le conseil adopte à l'unanimité

➤ **Remboursement du séjour à Crest-Voland à Monsieur et Madame FABRE**

L'enfant Valentin FABRE était inscrit au séjour de Crest-Voland qui a eu lieu aux vacances de février. Il a été dans l'impossibilité de s'y rendre en raison de son état de santé (certificat médical à l'appui).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au remboursement de cette famille pour un montant de 596,59 €.

Le conseil adopte à l'unanimité

➤ **Remboursement de frais**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE de rembourser les frais suivants :

13,80 € à Madame Martine BRUNET-MANQUAT qui a procédé à des achats de 2 box transparents dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus au compte 60632 du budget 2011 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité

➤ **Convention de mise à disposition du gymnase « La Pierre Aiguille » pour l'école élémentaire de La Terrasse ainsi que pour l'association « Tennis club des 2 Rives ».**

La communauté de communes « Le Grésivaudan » exerce depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence relative aux équipements sportifs affectés principalement aux collèges et aux lycées. Dans ce cadre, une mise à disposition de ces locaux est allouée aux associations sportives sous couvert de la mairie de La Terrasse. Pour cette dernière, 2 instances sont concernées : l'école élémentaire et l'association « Tennis club des 2 rives ».

Le tarif horaire est de 13,40 € et réparti comme suit :

- 1 heure par semaine de mise à disposition pour l'école élémentaire de La Terrasse
- 4 heures par semaine pour le Tennis Club des 2 Rives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces correspondantes.

PRECISE que cette convention concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Le conseil adopte à l'unanimité

➤ **Convention partenariale pour les actions Jeunesse**

Après avoir entendu le rapport de Madame Claudie PERNIN, adjointe à l'animation et à la vie locale,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention partenariale, ainsi que toutes les pièces pouvant en découler pour les actions Jeunesse, qui règle les modalités de financement des actions ponctuelles pour les vacances de printemps 2011 entre les communes partenaires : LA TERRASSE et LUMBIN.

Le conseil adopte à l'unanimité

➤ **Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

PRECISE que cette création sera effective au 1^{er} mai 2011.

Le conseil adopte à l'unanimité

➤ **Divers**

Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire expose qu'en application du Code de Procédure Pénale et de la circulaire préfectorale du 3 mai 1983, il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés d'assises qui sont au nombre de 6 sur la commune.

Le Conseil municipal procède, en séance publique, au tirage au sort des électeurs de La Terrasse qui figureront sur la liste préparatoire départementale pour l'année 2011.

URBANISME

Geneviève Bonnefon, adjointe à l'urbanisme, rend compte des décisions lors de la commission d'urbanisme du 14/04/2011.

INFORMATIONS

- le 7 avril 2011 au Conseil général a eu lieu la cérémonie de remise des prix du 1^{er} Trophée des Mariannes de la parité en Isère. Organisée en partenariat avec l'AFEI (Association des Femmes Elues de l'Isère) et l'Observatoire isérois de la parité entre les Hommes et les Femmes, ces trophées récompensent les communes de l'Isère qui respectent le principe de la parité au sein de leur collectivité - au niveau de l'ensemble du Conseil municipal mais également au niveau des adjoints (es). La commune de La Terrasse a obtenu le 3^{ème} prix.
- Réformes impactant la Communauté de communes «Le Grésivaudan». La réforme demandée par l'Etat est de faire des regroupements et faire disparaître les syndicats intercommunaux devenus obsolètes. Ces décisions seront prises au mois de juillet. Grenoble souhaiterait la création d'une communauté urbaine mais cela nécessite d'avoir 450 000 habitants or, pour l'instant, il y a seulement 404 000 habitants. La Metro viserait l'annexion du Vercors et du Voironnais. Ces derniers s'y opposant farouchement, des bruits courent que le SIZOV serait annexé ce qui aurait de lourdes conséquences sur la Communauté de communes. Le Préfet prendra la décision. Pour que «le Grésivaudan» ne soit pas touché, dans un courrier au Préfet, Le Président de la Communauté de communes «Le Grésivaudan» développe des arguments dont le principal consisterait à prendre la compétence assainissement.
- Le magasin Vival est ouvert depuis le 15 avril sur la place de la mairie.
- Le 2^{ème} café-Bar de la commune pourrait rouvrir avec une partie restauration. Un local du tènement serait détaché pour accueillir un boucher.
- Point sur la conférence animée par le Parc de Chartreuse qui a eu lieu le 19/04/2011 sur la réintroduction des Bouquetins en Chartreuse.
- Point sur le marché de restauration scolaire : les lots 1 et 3 (fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs) ont été attribués à la société SHCB et le lot 3 (livraison en liaison froide pour le portage de repas aux personnes âgées) à la société SCOLAREST.
- L'exercice RICHTER 38 (simulation de séisme), organisé par la Préfecture le 14/4/2011 s'est bien passé. Les écoles ont participé à l'exercice (mise en sécurité sous les tables et évacuation des élèves et des instituteurs).

FIN de la séance : 22h30.

Le Maire,
Philippe VOLPI,